

LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Définition

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par tout propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols des bâtiments ; de terrains employés à un usage industriel ou commercial, ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle.

Par propriété bâtie, on entend d'une part les immeubles fixés au sol à perpétuelle demeure. Ainsi, les mobil-home et caravanes, par exemple, ne sont pas soumis au paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties. D'autre part, ces immeubles doivent présenter le caractère de véritables constructions.

De droit, certaines constructions ne sont pas assujetties à cet impôt. C'est le cas, par exemple, des installations commerciales ou industrielles qui sont destinées à abriter des personnes ou des biens, ou qui servent à stocker des produits (silos, réservoirs, etc). Les bateaux et péniches ne sont pas non plus concernés par le paiement de cette imposition.

Dans tous les cas, à la base, un [abattement](#) forfaitaire de 50% est appliqué pour le calcul du montant dû par le contribuable.

Il existe par ailleurs des exonérations permanentes établies en fonction de l'âge et de la situation du redevable potentiel, et en fonction de la destination de la construction : ainsi, les propriétés publiques appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance, pourvu que ces propriétés soient affectées à un service public ou d'utilité générale et soient improductives de revenus.

Des exonérations temporaires sont instituées, de droit, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, durant les deux années suivant leur achèvement, à condition que la déclaration ait lieu dans les 90 jours de la survenance de l'événement pour lequel l'exonération est prévue. De même, les constructions neuves de logements sociaux font l'objet d'une exonération temporaire.

Parallèlement à ces situations de droit, les collectivités publiques ont la possibilité, en respectant les dispositions législatives en la matière, d'établir, de modifier ou de supprimer les conditions d'exonérations applicables sur leur territoire.

Modalités de recouvrement

La taxe foncière sur les propriétés bâties est recouvrée par les services de l'Etat, qui en reverse une partie au profit des communes, des groupements de communes et aux départements. Depuis la réforme, les Régions ne la perçoivent plus.

Pour aller plus loin

⇒ [Pour mieux comprendre votre déclaration et faciliter vos démarches](#)